

**Nombre de conseillers**

En exercice : **26**

Présent(s) : **22**

Absent(s) : **4**

- dont suppléé(s) : **0**

- dont représenté(s) : **3**

Votants : **25**

- dont « pour » : **25**

- dont « contre » : **0**

- dont « abstention » : **0**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » dûment convoqués le huit décembre deux mille vingt-deux se sont réunis dans la salle de réunions de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

**PRESENTS :** Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, BALLADUR Clarisse, BANCILLON BOË Fabienne, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé, PIGNATEL Agnès, OKROGLIC Dominique, REYNAUD Sandra, DONNEAUD Chantal, MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel, FRANQUEBALME Jean-Pierre, OLIVERO Albert, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, ISOARD Bernard, TRON Jean-Michel, CAPEL Denis et GASTON Arnaud.

**EXCUSES :** Mme BARDIN Régine ayant donné pouvoir à Mme OKROGLIC Dominique, M. BARNEAUD Christophe pouvoir à Mme BANCILLON BOE Fabienne et M. REYNAUD Frédéric ayant donné pouvoir à M. TRON Jean-Michel.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme OCCELLI Chloé.

**N° ordre : 2****Délibération n°2022/210****OBJET : REPRISE DE LA PROVISION POUR LA PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE SUPPLEMENTAIRE 2021 VERSEE AU SMAP.**

Le Conseil de Communauté,

**VU** l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la constitution de provisions ;**VU** les statuts du SMAP ;**CONSIDERANT** qu'en avril l'année dernière, le SMAP a adopté son BP 2021 en prévoyant une majoration de la participation financière de ses deux membres constitutifs (conseil départemental 04 et CCVUSP) par simple inscription au budget et sans délibération de ses membres ;**CONSIDERANT** que cette majoration est liée à l'incapacité de la RPLU d'honorer ses engagements financiers envers le SMAP s'agissant notamment des remboursements des crédits baux et annuités d'emprunts contractés pour financer les programmes de travaux et également à l'octroi d'une subvention d'exploitation nécessaire à l'équilibre du budget de la régie RPLU sur l'exercice 2021 alors même que des aménagements d'emprunts ont été réalisés dans le cadre de la gestion de la crise COVID et que les aides de l'Etat ont été versées ;**CONSIDERANT** qu'à ce moment-là, au vu de la difficulté d'établir un budget équilibré en cette période de crise sanitaire et des incidences financières qui en découlent, le comité syndical du SMAP a décidé de reporter une partie des loyers dudit crédit-bail 2021 et donc d'alléger la charge répartie sur les collectivités ;**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de distinguer la contribution conventionnelle validée par délibérations concordantes qui résulte des programmes d'investissements coordonnés et entérinés par délibérations des partenaires, de la contribution exceptionnelle nécessaire à l'équilibre du budget du SMAP qui inclut le versement d'une subvention d'exploitation d'équilibre au bénéfice de la RPLU d'un montant de 768 098.00 euros ;**CONSIDERANT** les contributions demandées aux collectivités au titre de l'année 2021 tenant compte du report d'une partie des loyers de crédit-bail détaillées ci-après en comparaison à celles de 2020 :

	Charges loyers crédit baux		Contribution d'équilibre exceptionnelle		Contribution totale	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021
<b>CCVUSP</b>	145 238,80	36 309,70	204 570,00	584 951,33	349 808,80	621 261,03
<b>Département</b>	177 514,08	44 478,52	250 030,01	714 940,51	427 544,09	759 419,03
<b>Uvernet-Fours</b>	98 936,36	24 734,09	-	-	98 936,36	24 734,09
<b>TOTAL</b>	421 689,24	105 522,31	454 600,01	1 299 891,84	<b>876 289,25</b>	<b>1 405 414,15</b>

**CONSIDERANT** que la contribution exceptionnelle 2021 n'est pas une contribution obligatoire et que le conseil communautaire doit expressément accepter ou refuser cette subvention exceptionnelle appelée en 2021 qui s'élève pour la CCVUSP à **584 951.33 €**.



**CONSIDERANT** en effet, que la décision du Président du SMAP en exercice de maintenir les embauches et les salaires à 100% en 2020 pendant l'année COVID a entraîné des conséquences financières importantes non prévues et toujours non évaluées à ce jour alors qu'un dispositif satisfaisant était mis en place par l'Etat ;

**CONSIDERANT** par ailleurs, que la CCVUSP étant aussi employeur de la Régie Ubaye Ski, cette différenciation de traitement social entre les deux régies, pour un même employeur, a été discriminatoire et a entraîné des tensions sociales importantes ;

**CONSIDERANT** que, dans un premier temps, les élus de la CCVUSP, ont souhaité, en vertu de l'article 8 c) des statuts du SMAP, que cette participation prévisionnelle supplémentaire doive, si elle devenait effective, être considérée comme une avance remboursable à apurer, en priorité, sur les résultats excédentaires de l'exploitation des exercices suivants de la régie RPLU ;

**CONSIDERANT** que c'est dans ce contexte que par délibération n°2021/64 du 15 avril 2021, le Conseil de Communauté a décidé de limiter sa participation financière au montant alloué en 2020 soit **349 808 €** ;

**CONSIDERANT** que parallèlement le conseil communautaire par délibération n°2021/213 du 10 décembre 2021 a souhaité provisionner le delta (**271 453 €**) afin de permettre le cas échéant, le versement d'une avance remboursable au Syndicat Mixte d'Aménagement de Praloup (SMAP) ;

**CONSIDERANT** qu'aujourd'hui il s'avère indispensable que la CCVUSP soutienne le SMAP afin d'équilibrer son fonctionnement de l'exercice 2021 par le versement d'une contribution exceptionnelle de **271 453.03 €** ;

**VU** la proposition de la présidente de procéder à la reprise sur provision des **271 453 €** afin de procéder au versement d'une contribution exceptionnelle 2021 au bénéfice du SMAP du même montant ;

Sur proposition de la Présidente,  
Après délibéré,

- **DÉCIDE** la reprise de provisions à hauteur de **271 453 €**.
- **DECIDE** le versement d'une contribution exceptionnelle 2021 d'un montant de **271 453.03 €** au SMAP.
- **DIT QUE** les crédits sont inscrits à la Décision Modificative n°4 présentée ce jour en séance du Conseil Communautaire en recettes au **compte 7815** et en dépenses à **l'article 65548** du budget principal de la CCVUSP.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

La Présidente,  
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.

